87824

MAIRIE
MADAME LE MAIRE
PLACE DE L'HORLOGE
84000 AVIGNON

Fait à Gémenos le, 03/06/2021

A.R : 1A 186 493 7418 5

Objet : Remise dossier information Mairie

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier information Mairie concernant le site :
G2R-840111 AVIGNON CRISTOLE
Vous souhaitant bonne réception.

Cordialement

Marion SULTANA
Assistante de Production
Tel : 04 42 32 70 46
Marion.sultana@circet.fr

CIRCET
13 Immeuble Les Baux, RN8
13420 Gemenos

TERRITOIRE

RÉSEAU

VILLE NUMÉRIQUE

MOBILITÉ

PROXIMITÉ

TRÈS HAUT DÉBIT

SERVICES

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT

DOSSIER D'INFORMATION

Adresse du projet SFR :
ZI La CRISTOLE
Rue du Bon Vent

Commune de :
84000 AVIGNON

Référence SFR :
G2R 840111 – AVIGNON CRISTOLE

SFR

02/06/2021

SOMMAIRE

1ere PARTIE – Le Projet SFR

Introduction 3
La motivation du projet : pourquoi faire évoluer une antenne-relais existante? 4
Caractéristiques du projet 5
Description détaillée du projet 8

2e PARTIE – Connaissances scientifiques et réglementation (documents de l'Etat)

Les fiches interministérielles pédagogiques :

- « Antennes-relais de téléphonie mobile » ;
- « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile à l'égard de l'État et des utilisateurs ».

3e PARTIE – Pour aller plus loin

Les phases de déploiement d'une antenne-relais
Les technologies déployées
L'Essentiel sur la 5G

Introduction

Le déploiement du Très Haut Débit est un enjeu majeur et une priorité pour SFR. Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

Grâce à ses investissements massifs, SFR ambitionne de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit Fixe-Mobile.

SFR propose une offre complète de services d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de contenus audiovisuels et se positionne également comme un expert de solutions de communications unifiées, d'Internet des Objets et de Cloud Computing pour les entreprises. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.

Pourquoi faire évoluer une antenne-relais existante ?

Nous prévoyons de faire évoluer nos équipements afin de vous apporter de nouveaux services (3G, 4G, 4G+ ou 5G par exemple) et vous permettre d'utiliser dans les meilleures conditions notre réseau de téléphonie mobile conformément à nos obligations.

Plan de situation

Caractéristiques du projet

Coordonnées géographiques en Lambert :

- X : 802342.89m
- Y : 1883533.38 m
- Z : 26 NGF

Dossier d'urbanisme

Déclaration préalable		Permis de construire	
❑ Oui	☒ Non	❑ Oui	☒ Non

Calendrier indicatif des travaux :

Trimestre prévisionnel des travaux

3eme trimestre 2021

Caractéristiques d'ingénierie radio :

- 2G, 3G, 4G et 5G avec antennes à faisceaux Fixes de gain 17 dBi

Systèmes	Actuel	A terme	Puissance PIRE (dBW)	Azimuts	Tilt	HBA[1]
4G - LTE 700	☐	☐	30	/	/	/
4G - LTE 800	☒	☒	33	100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m
2G – GSM 900	☒	☒	33 - 34	100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m
3G - UMTS 900	☒	☒	33	100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m
4G - LTE 1800	☒	☒	33	100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m
3G-UMTS 2100	☒	☐		100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m
4G – LTE 2100	☒	☒	35	100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m
5G – NR 2100	☐	☒		100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m
4G - LTE 2600	☒	☒	36	100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m

[1] Hauteur Bas d'Antenne

Tableau de correspondance des puissances pour une antenne typique de gain 17dBi :

PIRE[2] (dBW)	PAR[3] (dBW)
30	28
33	31
34	32
35	33
36	34
40	38

- 5G avec antennes à faisceaux orientables de gain 24 dBi

Systèmes	Actuel	A terme	Puissance PIRE (dBW)	Azimuts	Tilt	HBA[4]
5G – NR 3500		☒	46	100°/ 220°/ 340°	2°/ 2°/ 2°	15.40 m

Adresse de la Direction Régionale Technique chargée du dossier :

SFR
Responsable Patrimoine Région Méditerranée
Jean-Marc BERTI
389 Avenue du Club Hippique
Immeuble le Sulky
CS 70419
13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
jean-marc.berti@sfr.com

[2] Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente

[3] Puissance Apparente Rayonnée

[4] Hauteur Bas d'Antenne

Déclaration ANFR

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17

☒ Oui ☐ non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

☐ Oui, balisé ☐ oui, non balisé ☒ non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☒ Oui ☐ non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situés à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

☐ Oui ☒ non

Description détaillée du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, **SFR** prévoit de faire évoluer le site existant dont, les systèmes et fréquences ajoutés seront :

- **la 5G en NR2100 et NR3500.**

Ce projet consiste à déployer 3 antennes à faisceaux orientables pour la 5G.

*Pour les projets prévoyant la 5G NR2100 *:*
Ce projet consiste à assurer une continuité de service 5G entre les sites 5G NR 3500 (antennes à faisceaux orientables) existants ou à venir, par une évolution logicielle du **réseau existant LTE 2100** (antennes à faisceaux fixes).
Ce projet sera sans impact visuel.
La puissance étant conservée à l'identique et les antennes étant inchangées, Il n'y aura pas d'évolution du niveau de champ électromagnétique.

*Pour les projets prévoyant la 5G NR3500 *:*
Ce projet consiste à déployer une antenne à faisceau orientable par secteur, dans les mêmes azimuts que les antennes à faisceaux fixes.

* L'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de **l'Agence nationale des fréquences** pour chacun des sites concernés. Elle s'inscrit dans le respect strict et continu des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques établis par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

Extrait du plan cadastral

DIM : 5G	CIRCET–PROS–URBANISME	SFR	16/03/2021	1.0
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE

AVIGNON CRISTOLE

PLAN DE CADASTRE

SFR 840111

Hivory Pour un territoire connecté

SFR

CLIENT: SFR	DIM	2/3	16/03/2021	2–4A

Plan de situation

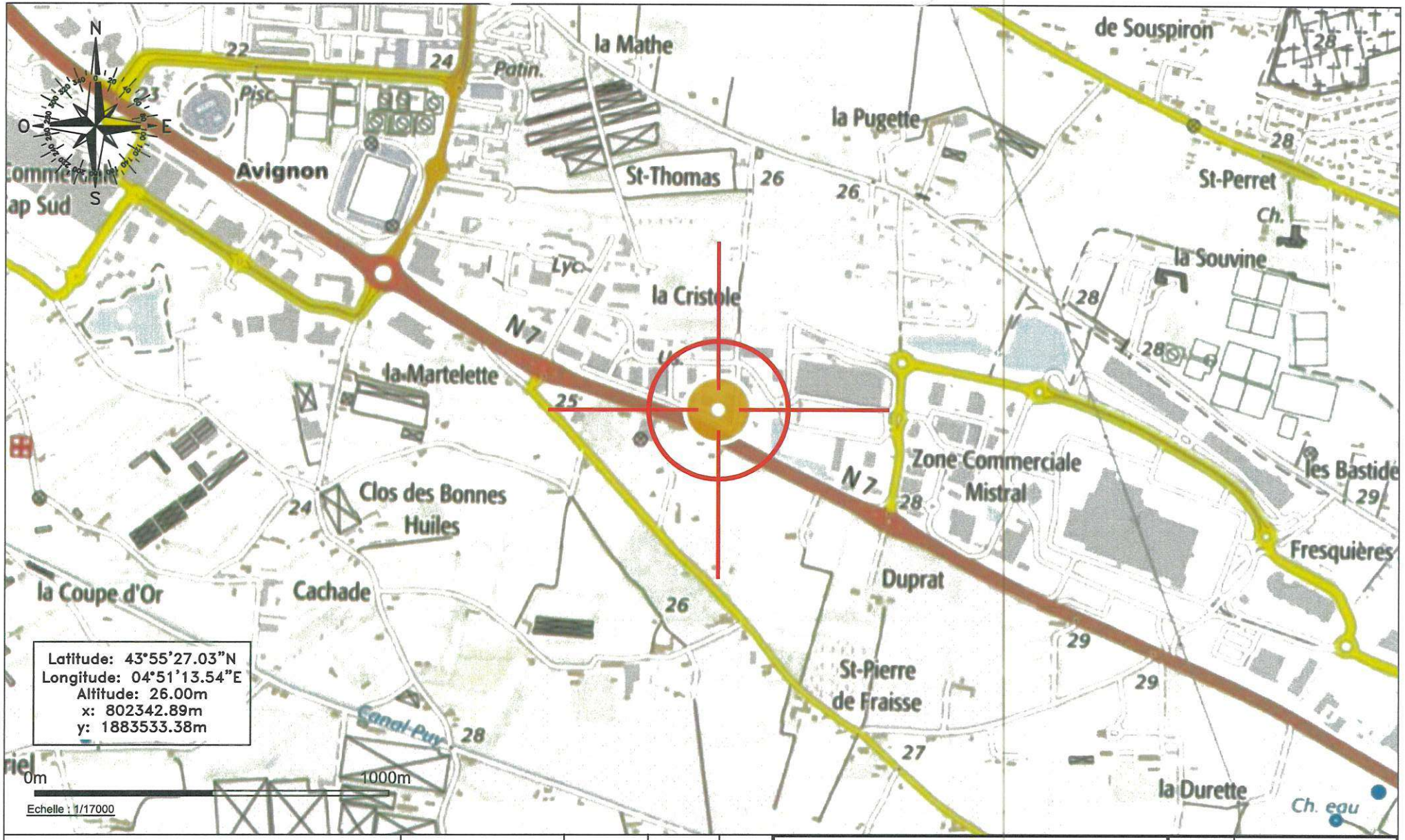

DIM : 5G	CIRCET–PROS–URBANISME	SFR	16/03/2021	1.0
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE

AVIGNON CRISTOLE			SFR	840111
PLAN IGN			Hivory Pour un territoire connecté	SFR
CLIENT: SFR	DIM	1/3	16/03/2021	2–4A

Plan de masse - Avant travaux

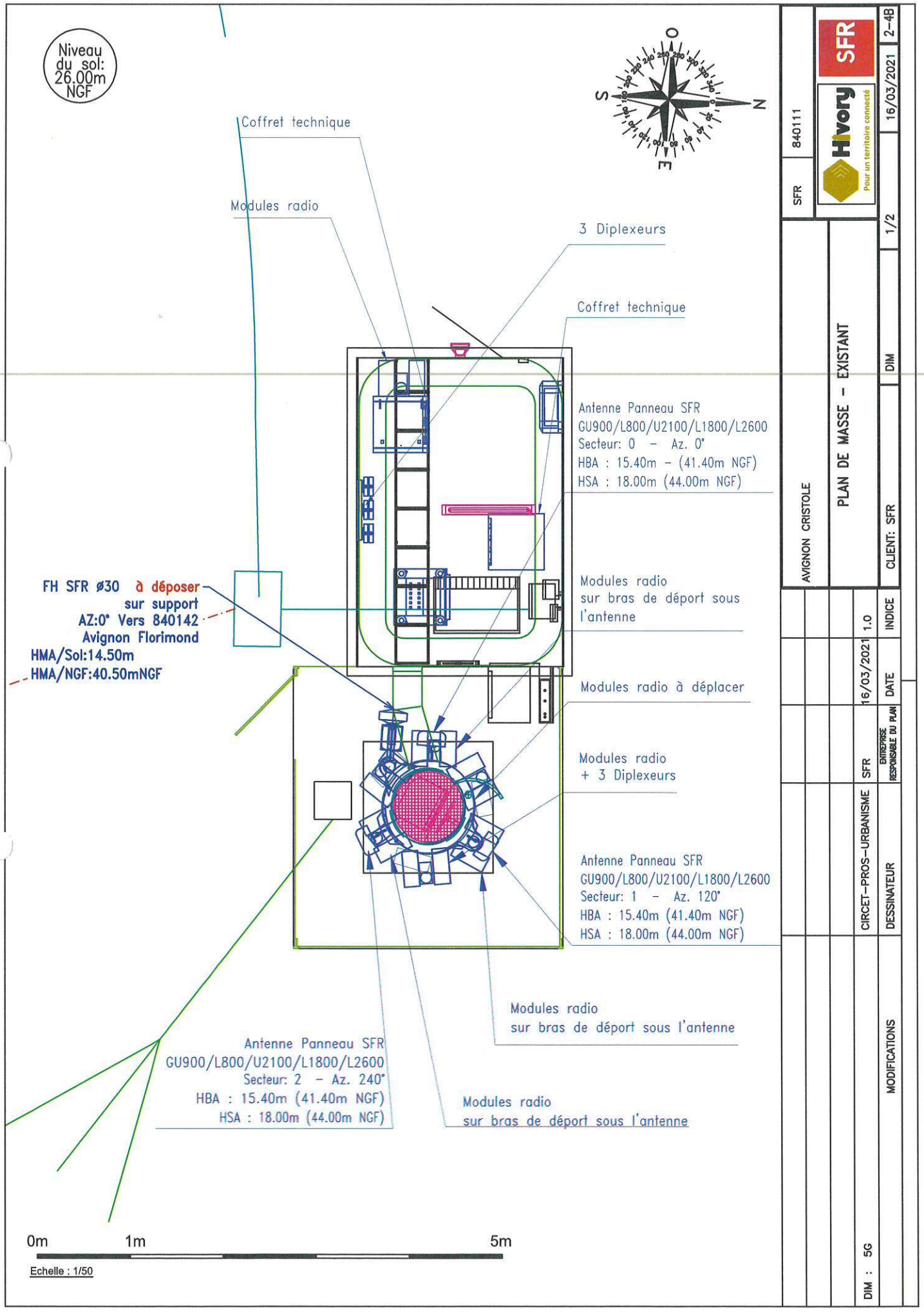
Niveau du sol: 26.00m NGF
O
S
N
E
Coffret technique
Modules radio
3 Diplexeurs
Coffret technique
Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 0 - Az. 0°
HBA : 15.40m - (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)
FH SFR ø30 à déposer
sur support
AZ:0° Vers 840142
Avignon Florimond
HMA/Sol:14.50m
HMA/NGF:40.50mNGF
Modules radio
sur bras de déport sous
l'antenne
Modules radio à déplacer
Modules radio
+ 3 Diplexeurs
Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 1 - Az. 120°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)
Modules radio
sur bras de déport sous l'antenne
Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 2 - Az. 240°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)
Modules radio
sur bras de déport sous l'antenne
0m
1m
5m
Echelle : 1/50
SFR 840111
Hivory
Pour un territoire connecté
SFR
2-4B
16/03/2021
1/2
DIM
CLIENT: SFR
AVIGNON CRISTOLE
PLAN DE MASSE - EXISTANT
INDICE
1.0
DATE
16/03/2021
ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN
SFR
DESSINATEUR
CIRCET-PROS-URBANISME
MODIFICATIONS
DIM : 5G

Plan de masse – Après travaux

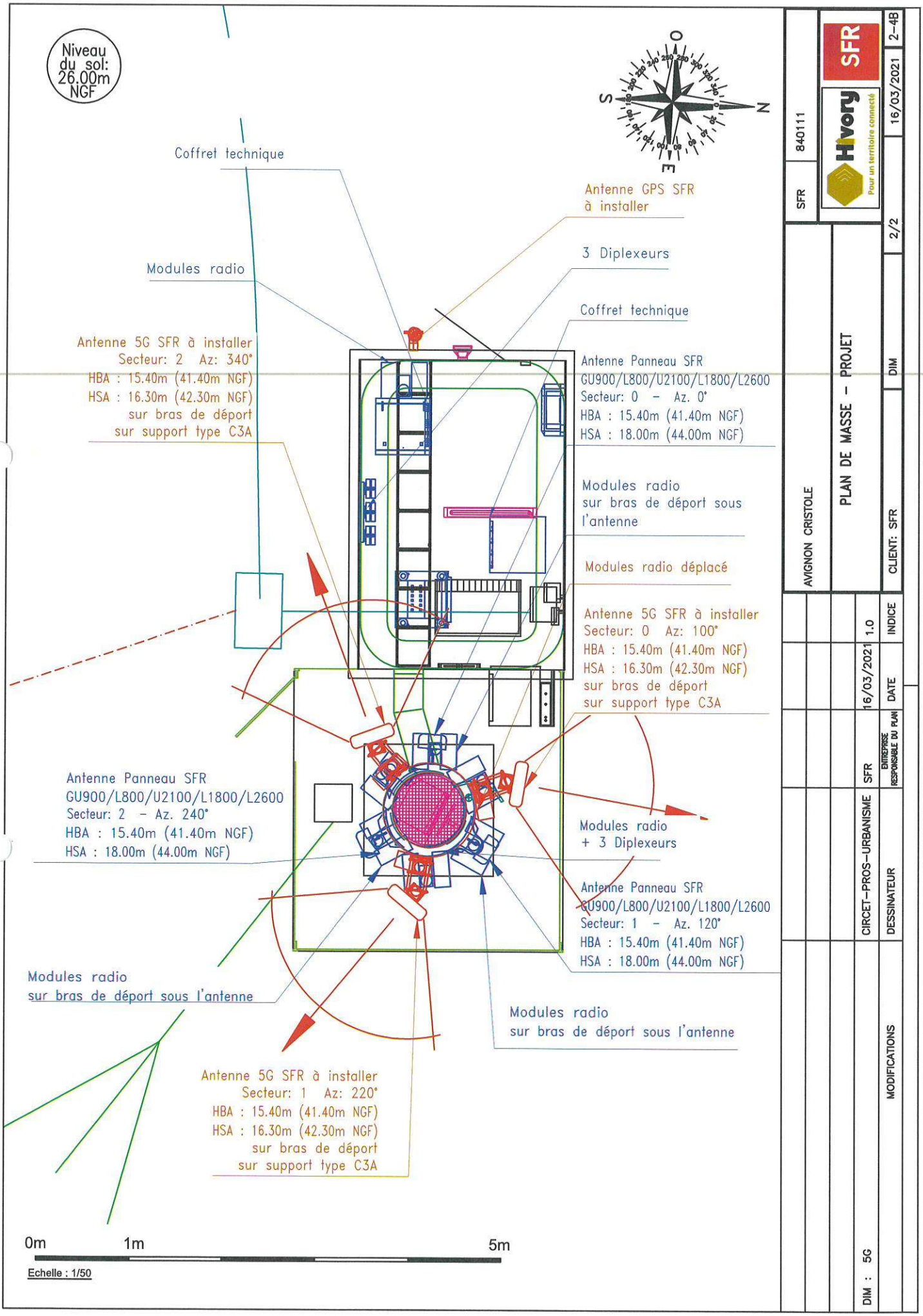
Niveau du sol: 26.00m NGF
O
S
N
E
Coffret technique
Antenne GPS SFR à installer
3 Diplexeurs
Modules radio
Coffret technique
Antenne 5G SFR à installer
Secteur: 2 Az: 340°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 16.30m (42.30m NGF)
sur bras de déport
sur support type C3A
Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 0 - Az. 0°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)
Modules radio
sur bras de déport sous l'antenne
Modules radio déplacé
Antenne 5G SFR à installer
Secteur: 0 Az: 100°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 16.30m (42.30m NGF)
sur bras de déport
sur support type C3A
Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 2 - Az. 240°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)
Modules radio
+ 3 Diplexeurs
Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 1 - Az. 120°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)
Modules radio
sur bras de déport sous l'antenne
Modules radio
sur bras de déport sous l'antenne
Antenne 5G SFR à installer
Secteur: 1 Az: 220°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 16.30m (42.30m NGF)
sur bras de déport
sur support type C3A
0m
1m
5m
Echelle : 1/50
SFR
840111
SFR
Hivory
Pour un territoire connecté
16/03/2021
2-4B
AVIGNON CRISTOLE
PLAN DE MASSE - PROJET
2/2
CLIENT: SFR
DIM
INDICE
1.0
DATE
16/03/2021
ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN
SFR
DESSINATEUR
CIRCET-PROS-URBANISME
MODIFICATIONS
DIM : 5G

Plans en élévation - Avant travaux

Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 1 – Az. 120°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)

Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 2 – Az. 240°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)

Pointe Parafoudre

Antenne Panneau SFR
GU900/L800/U2100/L1800/L2600
Secteur: 0 – Az. 0°
HBA : 15.40m (41.40m NGF)
HSA : 18.00m (44.00m NGF)

+ 45.50m NGF
Côte SOMMITALE 19.50m

+ 44.00m NGF
HHA 18.00m

Modules radio à déplacer

+ 41.40m NGF
HBA 15.40m

Modules radio
+ 3 Diplexeurs
sur bras de déport sous les antennes

+ 40.40m NGF
HMA FH 14.40m

Bras de déport sous chaque antenne pour permettre la fixation des RRU

FH SFR ø30 à déposer sur support
AZ:0° Vers 840142 Avignon Florimond
HMA/Sol:14.50m HMA/NGF:40.50mNGF

Pylône monotube
Ht:18.00m

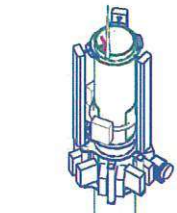

Local technique SFR

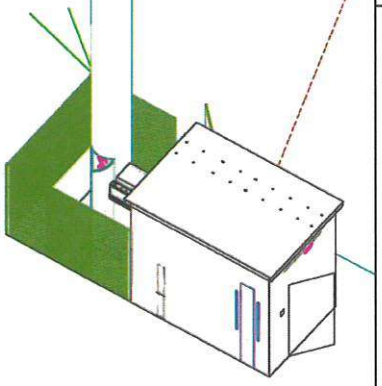

+ 26.00m NGF
Sol 00.00m

0m 5m

Echelle : 1/100

SFR | 840111

AVIGNON CRISTOLE

PLAN D'ELEVATION – EXISTANT

CLIENT: SFR | DIM | 1/2 | 16/03/2021 | 2-4C

INDICE	DATE	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DESSINATEUR	MODIFICATIONS
1.0	16/03/2021	SFR	CIRCET–PROS–URBANISME	DIM : 5G

Plans en élévation - Après travaux

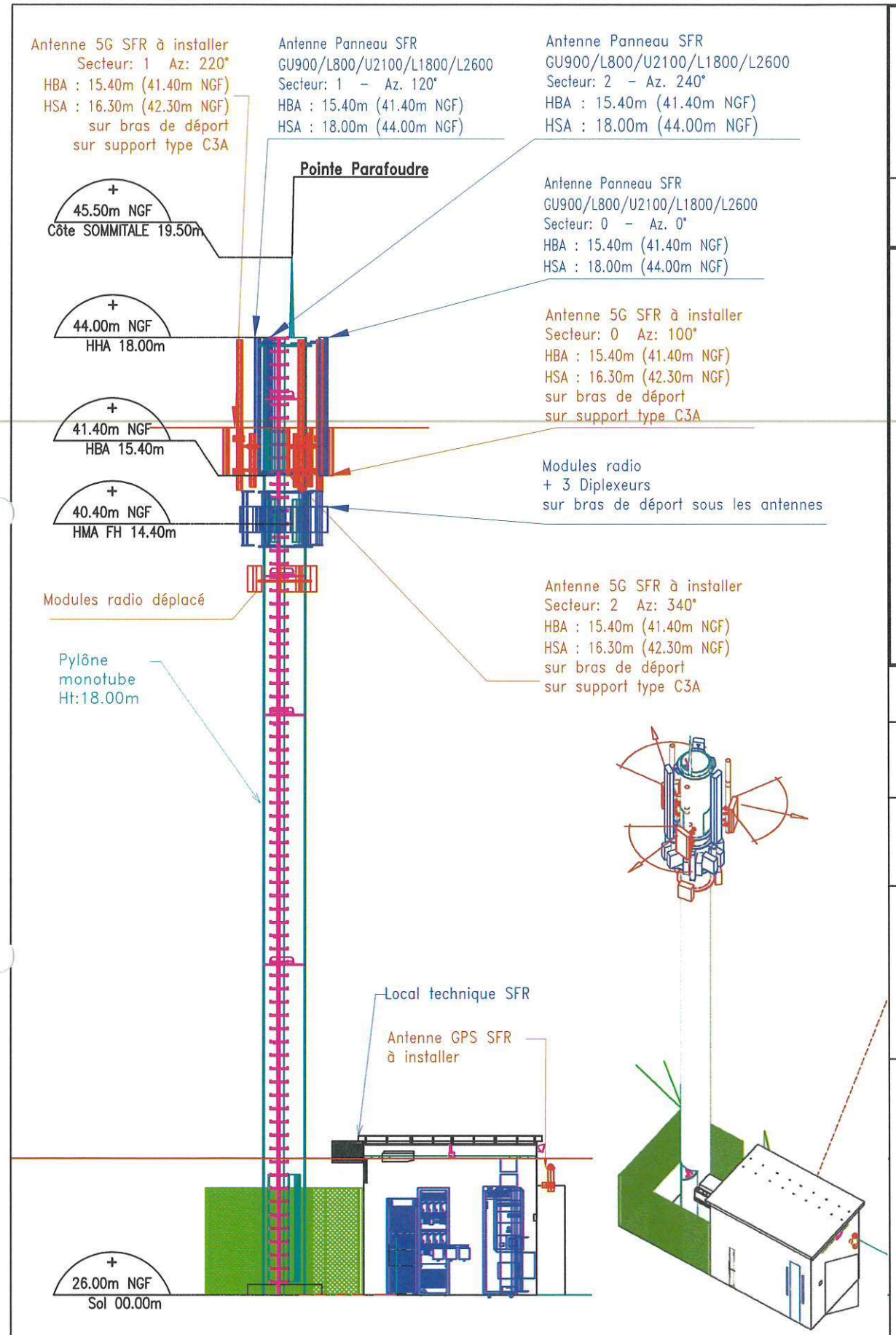

SFR 840111

AVIGNON CRISTOLE

PLAN D'ELEVATION - PROJET

2/2 | DIM | 16/03/2021 | 2-4C

CLIENT: SFR

INDICE	DATE	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DESSINATEUR	MODIFICATIONS
1.0	16/03/2021	SFR	CIRCET-PROS-URBANISME	DIM : 5G

Photographies avant travaux

Photographies après travaux

Photographies avant travaux

Photographies après travaux

Photographies avant travaux

Photographies après travaux

Documents de l'Etat consultables sur le site Internet : www.radiofrequences.gouv.fr

janvier 2017

Antennes-relais de téléphonie mobile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

www.radiofrequences.gouv.fr

La **téléphonie mobile** est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.
Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3e et 4e génération 3G et 4G).

Chiffres clés

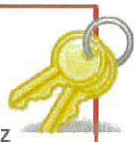

- **Fréquences :**
  GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz
  UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz
  LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz
- **Puissances :** 1 Watt à quelques dizaines de Watts
- **Portées :** 1 à 10 km

Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?
Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal : ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».
Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.
C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition
- 2G : 41 à 58 V/m
- 3G : 41 à 61 V/m
- 4G : 36 à 61 V/m
- Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

1) Obtention d'autorisations préalables au niveau national

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

- Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

- Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.
- Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.
- Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.
- À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.
- Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.
- Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

- déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme) ;
- permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

- déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² ;
- déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m² ;
- permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales, associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France
©Arnaud Bouissou/MEDDE

conception graphique et impression : MEEM/SPSSI/ATL2 - A. SAMY
imprimé sur du papier certifié écolabel européen

SFR